Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-375
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE VICTOR HUGO
VOIE A GRANDE CIRCULATION

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2002 réglementant la durée du stationnement à cinq minutes rue Victor Hugo ;

Vu la demande formulée le 8 octobre 2024 par l'entreprise **Michel CHIRON ÉLAGUEUR PAYSAGISTE,** sise 13 rue Jean Cocteau – 49800 TRELAZE, pour occuper le domaine public **rue Victor Hugo, voie a grande circulation,** dans le cadre de travaux de débroussaillage d'une habitation sis au numéro 8 de la voie, ces travaux requérant une place de stationnement par un camion benne à cheval sur trottoir au droit du numéro 6 de la voie;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le 28 octobre 2024, de 9h à 16h.**

Article 2 – Pour permettre les travaux exposés ci-dessus et par dérogation à l'arrêté municipal du 16 janvier 2002 susvisé, un camion benne de l'entreprise **Michel CHIRON ÉLAGUEUR PAYSAGISTE** sera autorisé à stationner à cheval sur trottoir et chaussée sur un emplacement habituellement limité à cinq minutes, **rue Victor Hugo au droit du numéro 6 de la voie.**

Article 3 - En conséquence de ce stationnement exceptionnel et en fonction des contraintes liées aux opérations de manutention susdites, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit et la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par panneaux K5a. **La circulation piétonne pourra être ponctuellement interdite en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et la circulation des services de secours et des convois exceptionnels restera en permanence prioritaire.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, notamment des panneaux invitant les piétons à utiliser le trottoir opposé au chantier, les panneaux pour la circulation et la pré-signalisation annonçant le chantier en amont et aval du site d'intervention, incombera avant le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même elle assurera le retrait immédiat de la totalité de sa signalisation de chantier dès la fin des travaux.

Article 6 – Les préconisations ci-dessous devront être respectées impérativement par l'entreprise :

➔ toutes précautions seront prises et tous moyens mis en œuvre pour garantir l'intégrité et la sécurité du domaine public et de ses usagers pendant toute la durée des opérations ;

➔ en cas de projection ou de chute de matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin de l'intervention ; dans tous les cas, le nettoyage du domaine public devra s'effectuer avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;

➔ en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux adaptés conformément aux préconisations de la ville.

L'original est signé électroniquement

Article 7 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré sur site par l'entreprise **Michel CHIRON ÉLAGUEUR PAYSAGISTE** pendant la durée de l'intervention (hors support du domaine public) et devra être retirer à l'issue des travaux, l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué ainsi qu'à l'entreprise **Michel CHIRON ÉLAGUEUR PAYSAGISTE .**

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr